



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **17 JAN. 2019**

Monsieur Hubert DE
SCHORLEMER
Route de Beaufort
L-6360 GRUNDHOF

N/Réf.: 92102 CD/mow

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 14 novembre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'arbres et le nettoyage de *l'Ernz Noire* entre Mullerthal et Vogelsmühle sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de BERDORF: section B de BERDORF, sous le numéro 1620/4139, et section C des BOIS ET FERMES, sous le numéro 792/2061, ainsi que la commune de WALDBILLIG: section A d'HALLER, sous les numéros 31/1200 et 23/1114, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

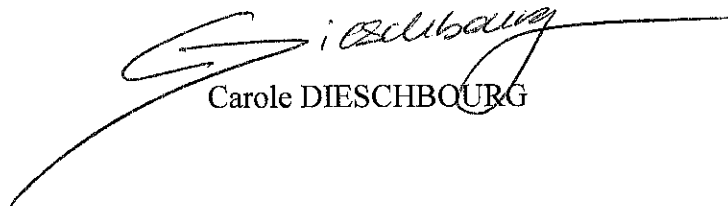
1. L'abattage sera effectué sur les terrains inscrits au cadastre de la commune de BERDORF: section B de BERDORF, sous le numéro 1620/4139, et section C des BOIS ET FERMES, sous le numéro 792/2061, ainsi que la commune de WALDBILLIG: section A d'HALLER, sous les numéros 31/1200 et 23/1114, et se limitera aux peupliers marqués sur la tranche en couleur rouge sur la demande soumise.
2. L'abattage se limitera aux peupliers marqués par le marteau de l'état en concertation stricte avec les préposés de la nature et des forêts territorialement compétents qui seront avertis avant le commencement des travaux d'abattage.
3. Les travaux seront réalisés de préférence entre le 15 octobre et le 15 mars afin d'éviter une perturbation de la faune sauvage.
4. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.
5. Les alentours seront tenus dans un état de parfaite propreté.
6. Les préposés de la nature et des forêts territorialement compétents (M. Leo KLEIN, tél. : 621 202 135 et M. Fränk Adam, tél. : 621 202 158) seront avertis avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carole Dieschbourg', written over a horizontal line that extends to the right. The signature is fluid and cursive.

Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de WALDBILLIG